



FO DGFIP
54
la force syndicale

Cité Administrative - Bat.H
54000 NANCY
fo.ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr



Site WEB : www.fo-dgfip-sd.fr/054/

LA LOI « TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE » MISE EN OEUVRE EN MEURTHE ET MOSELLE

BRÈVE HISTOIRE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sous l'Ancien Régime : de la discrétion au népotisme. Le pouvoir royal nomme les agents en charge de certaines fonctions. Certaines charges peuvent être héréditaires ou achetées.

À la suite de la Révolution : l'abolition formelle des privilèges ouvre la Fonction Publique à tous les citoyens « sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents » (art.6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen). Toutefois, sans règles strictes l'encadrant, un grand nombre d'abus et de scandales clientélistes émaillent sa jeune histoire.

Après les deux conflits mondiaux un statut général est adopté en 1946 pour la fonction publique d'État et précise les droits et obligations des fonctionnaires. Le statut est complété et renforcé par l'ordonnance du 4 février 1959 et son champ élargi aux fonctions publiques territoriales et hospitalières en 1983.

QUEL EST SON BUT ?

En énonçant clairement un corpus de droits (liberté d'opinion, droit syndical, à la formation permanente...) et d'obligations (discrétion professionnelle, effectuer les tâches confiées, obéissance hiérarchique...) le statut de la fonction publique protège les fonctionnaires des pressions politiques et de la corruption. Afin de rendre cohérent ces objectifs avec l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen il pose le concours comme principe de recrutement essentiel.

POURQUOI EST - IL ATTAQUÉ ?

La plupart des critiques sont anciennes : coût élevé pour le pays, parasitisme, inefficacité ...

Mais c'est la critique la plus récente qui nous intéresse ici : peu réactif, peu adaptable il serait incapable de répondre aux exigences du monde moderne.

POURQUOI CETTE MANIÈRE DE PRÉSENTER LES CHOSES EST DANGEREUSE ? LA DISSOLUTION DU MODÈLE RÉPUBLICAIN

Le rôle des fonctionnaires est d'assurer la bonne marche des institutions publiques. La raison d'être des institutions est d'assurer la stabilité (politique, économique, juridique...) de la République.

Cette stabilité offre aux citoyens des repères (dans l'espace, le temps et le champ des représentations) et des garanties qui les protègent des à-coups du quotidien et de la violence du monde.

Faire passer cette primordiale stabilité pour de l'immobilisme est le tour de force de la vision économiste du Monde. L'économique (où le plus fort ordonne au moins fort) absorbe partout le Politique (où des citoyens égaux organisent leur monde commun).

L'État Républicain n'est alors plus qu'un empêchement de faire des affaires en ronds. Il faut remplacer les briques qui constituent la digue (des administrations avec fonctionnaires sous statut) par des morceaux de sucre solubles (des points de contact avec des contractuels précaires).

LOI N°2019-828 DU 6 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nous y voilà, réformes après réformes, rapports après rapports, cette loi est une étape de plus dans l'évolution décrite plus haut.

5 axes formulés en novlangue managériale et dégoulinante:

- « dialogue social plus stratégique » = réduction des leviers de la représentation syndicale
- « développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace » = contraindre pour soumettre
- « Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics » = Nier les particularismes des trois fonctions publiques
- « Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé » = aller, ouste !
- « Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique » = un peu de vernis coloré et sucré afin de faire passer la strychnine pour des bonbons.

EN MEURTHE ET MOSELLE ? DÉJÀ !


Sur le site www.place-emploi-public.gouv.fr les annonces fleurissent un peu partout en France.

Ainsi pour la Meurthe-et-Moselle on trouve deux annonces l'une pour le SIP/SIE de Briey et l'autre pour la trésorerie de Longwy. Elles concernent des emplois de contractuels et non de fonctionnaires.

Les agents et les organisations syndicales sont mis devant le fait accompli.

La République fut une belle idée, la fonction publique en aurait été la colonne vertébrale.

Dommage.

BULLETIN D'ADHESION	NOM : _____	PRÉNOM : _____
	N° AGORA : _____	ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____	
déclare adhérer au Syndicat FO DGFIP 54		
Fait à _____ le _____		
(signature)		
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu		